


**ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE
ASCENDANT DE FRANCAIS**
(article 21-13-1 du Code civil)


LISTE DES PIÈCES A FOURNIR (à classer dans l'ordre suivant)

TRÈS IMPORTANT :

- J'attire votre attention sur la vigilance que vous devez porter à la constitution de votre dossier. En cas d'absence d'un document, votre dossier vous sera retourné pour complétude.
- Si vous êtes né à l'étranger et que vous devenez français, vos pièces d'état civil et, le cas échéant, celles de vos enfants mineurs acquérant la nationalité française en même temps que vous, seront établis conformément aux règles de l'état civil français. Les pièces qui vous sont demandées doivent donc permettre d'établir avec certitude votre identité et votre situation familiale.
- Hormis les pièces d'état civil qui doivent être produites en original, il vous est possible de produire des photocopies des autres documents. Vous devrez néanmoins présenter les originaux à la demande de l'autorité chargée de votre dossier.
- À chaque fois que le document est rédigé en langue étrangère, vous devez joindre une traduction originale établie par un traducteur agréé.
Le cachet et la signature du même traducteur doivent figurer sur l'acte et sa traduction. (liste des traducteurs assermentés à demander à la Cour d'Appel de Montpellier) 
- Certains actes d'état civil doivent être **LÉGALISÉS** (consulat de France dans le pays d'origine ou consulat du pays d'origine en France) ou **APOSTILLÉS** (ministère des affaires étrangères), vous pouvez vous reporter à la liste présente sur le site internet de la préfecture afin de savoir si votre nationalité est concernée.







Les actes de naissance **algériens** doivent être établis exclusivement sur le formulaire EC7, en langue arabe et en français en recto/verso OU en langue arabe accompagné de l'original de leur traduction établie par un traducteur agréé. De même pour les actes de mariage établis sur le formulaire EC1

DOCUMENTS DE BASE	Original	Copie	
2 formulaires Cerfa n°15561-03 en vue de souscrire une déclaration de nationalité à raison de la qualité d'ascendant de Français, dûment remplis, datés et signés (avec votre mail et numéro de téléphone)	<input type="checkbox"/> 2 		
Un timbre fiscal électronique de 55 euros en cours de validité (sur le site https://timbres.impots.gouv.fr/)			
2 photographies d'identité récentes portant votre nom et prénom au verso	<input type="checkbox"/> 2		
3 enveloppes timbrées et libellées à votre adresse	<input type="checkbox"/> 3		
1 grande enveloppe « LETTRE SUIVIE » 500gr ou 1kg (correspondant au poids de votre dossier) à retirer à la poste	<input type="checkbox"/> 1		

ÉTAT CIVIL

Remarque :

- si vous êtes réfugié ou apatride, vous devez fournir les **originaux** des certificats tenant lieu d'acte de l'état civil délivrés par l'office français de protection des réfugiés ou apatrides (OFPRA)
- les actes d'état civil délivrés par l'administration française doivent dater de moins de 3 mois (mais il n'y a pas de date de validité pour les actes d'état civil provenant de l'étranger)

<i>Dans tous les cas</i>	Original	Copie	
<p>- Original de la copie intégrale de votre acte de naissance délivré par l'officier d'état civil de votre lieu de naissance </p> <p>- Si en langue étrangère : traduction en original par un traducteur agréé <input type="checkbox"/></p> <p>- et le cas échéant, légalisation <input type="checkbox"/> ou apostille <input type="checkbox"/></p> <p>- Si les dates et lieux de naissance de vos parents ne sont pas indiqués dans votre acte de naissance vous devez produire les actes d'état civil de vos parents contenant ces indications : soit leurs actes de naissance, soit leur acte de mariage, soit tout document d'état civil permettant d'établir votre filiation (livret de famille) (les copies sont acceptées) </p> <p>- si en langue étrangère : traduction en original par un traducteur agréé <input type="checkbox"/></p>	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1	
<i>Si vous êtes marié</i>	Original	Copie	
<p>- Original de la copie intégrale de votre acte de mariage </p> <p>- si en langue étrangère : traduction en original par un traducteur agréé <input type="checkbox"/></p> <p>- et le cas échéant, légalisation <input type="checkbox"/> ou apostille <input type="checkbox"/></p>	<input type="checkbox"/> 1		
<i>Si vous êtes divorcé : En cas d'unions antérieures, pour chaque mariage</i>	Original	Copie	
<p>- les originaux des copies intégrales des actes de mariage et tous documents justifiant de leur dissolution (copie du jugement de divorce, original de l'acte de décès ...)</p> <p>- si en langue étrangère : traduction en original par un traducteur agréé <input type="checkbox"/></p> <p>- et le cas échéant, légalisation <input type="checkbox"/> ou apostille <input type="checkbox"/></p>	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1	
<i>Si vous avez des enfants</i>	Original	Copie	
<p>- originaux des actes de naissance de tous les enfants majeurs ou mineurs, français ou étrangers, nés avant ou après le mariage, demeurant en France ou à l'étranger ; Ils doivent être mentionnés sur le formulaire de souscription </p> <p>- si en langue étrangère : traduction en original par un traducteur agréé <input type="checkbox"/></p> <p>- et le cas échéant, légalisation <input type="checkbox"/> ou apostille <input type="checkbox"/></p>	<input type="checkbox"/> 1		

FILIATION AVEC VOTRE DESCENDANT FRANÇAIS	Original	Copie	
<p>- Si ce descendant est votre fils ou votre fille : l'original de la copie intégrale de son acte de naissance</p> <p>- S'il s'agit de votre petit-enfant : vous devez produire l'original de la copie intégrale de son acte de naissance + celui de son ascendant dont vous êtes le parent, comportant sa filiation</p> <p>- et le cas échéant, les actes d'état civil ou le jugement d'adoption établissant la chaîne de filiation entre vous</p>	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 1		

NATIONALITÉ FRANÇAISE DE VOTRE DESCENDANT	Original	Copie	
- Si votre descendant est né en France d'un parent français ou né en France : l'original de la copie intégrale de son acte de naissance OU	<input type="checkbox"/> 1		
- l'original de la copie intégrale de son acte de naissance si celui-ci indique la date d'acquisition de la nationalité française OU	<input type="checkbox"/> 1		
- copie du décret de naturalisation OU		<input type="checkbox"/> 1	
- copie de la déclaration de nationalité OU		<input type="checkbox"/> 1	
- certificat de nationalité	<input type="checkbox"/> 1		

RÉSIDENCE EN FRANCE AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION	Original	Copie	
- Photocopie de votre titre de séjour en cours de validité ou de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport (identité et pages tamponnées) si vous êtes ressortissant européen non soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour. Ces pièces doivent comporter votre adresse actuelle.		<input type="checkbox"/> 1	
- tout document récent à votre nom portant votre adresse actuelle. A titre d'exemples : <ul style="list-style-type: none"> • facture EDF ou téléphone ; • dernière quittance de loyer 		<input type="checkbox"/> 1	

RÉSIDENCE RÉGULIÈRE ET HABITUELLE EN FRANCE DEPUIS 25 ANS (la plateforme de naturalisation joindra à votre dossier l'historique de vos titres de séjour)	Original	Copie	
- tous documents justifiant de la continuité de votre résidence régulière et habituelle en France depuis 25 ans. Vous pouvez produire des documents différents permettant de couvrir cette période A titre d'exemples : <ul style="list-style-type: none"> • relevé de carrière délivré par un organisme de sécurité sociale • notification de retraite • titre de retraite Ces documents peuvent être ceux de votre conjoint si, n'ayant pas d'activité professionnelle, vous avez été pris en charge par ce dernier		<input type="checkbox"/>	
- le cas échéant, la copie du titre de séjour de votre conjoint ou tout document justifiant de sa résidence en France s'il est ressortissant européen non soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour ;		<input type="checkbox"/> 1	
- le cas échéant, justificatifs de la résidence en France de vos enfants mineurs		<input type="checkbox"/> 1	

REMARQUES :

Le timbre fiscal doit être en cours de validité lors du dépôt du dossier. En cas de retour pour dossier incomplet, il doit être valide lors du dernier envoi.

Si une des pièces est impossible à fournir, vous devez en exposer les raisons auprès de la préfecture sous la forme d'une lettre manuscrite exposant le motif de non présentation.



ATTENTION : de trop nombreux dossiers sont incomplets. Pour vous aider à la constitution de votre dossier, pensez à joindre cette présente liste cochée en fonction de votre situation.

Votre dossier complet est à transmettre **uniquement par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception** à l'adresse suivante :

**PREFECTURE DE L'HERAULT
Direction des migrations et de l'intégration
Plate-forme Interdépartementale de la naturalisation
34, Place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier Cedex 2**